

Note explicative de synthèse à l'attention de Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Objet : approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun

1) Le rappel des précédents

Dès sa création en 2017, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a engagé des réflexions sur les documents d'urbanisme les mieux à même de l'aider à accompagner le développement de son territoire.

En 2017-2018, les premières réflexions conduisaient à envisager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble de son territoire. Néanmoins, la Communauté d'Agglomération ayant été considérée comme un EPCI de grande taille, un PLUi déployé sur son territoire n'aurait pas permis d'appréhender les enjeux des différentes politiques publiques qu'un document d'urbanisme doit prendre en compte.

Par ailleurs, les premiers travaux d'observation du territoire ont démontré que plusieurs secteurs géographiques pouvaient se dégager sur un même axe nord-sud, organisés notamment autour des bassins de vie Tarbais et Lourdais, et reposant sur un triptyque paysager « montagne, piémont collinaire, coteaux et plaines du piémont ». Un diagnostic territorial a fait ressortir les échelles pertinentes des futurs documents d'urbanisme destinés à couvrir le territoire de la Communauté d'Agglomération, à savoir Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux et Schéma de Cohérence Territoriale.

En ce sens, il a été décidé de poursuivre et finaliser les procédures d'élaboration des PLUi prescrites avant sa création, dont celui du Canton d'Ossun.

En février 2021, Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées a accordé à la Communauté d'Agglomération une dérogation au titre des articles L.154-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, afin qu'elle puisse élaborer sur son territoire trois PLUi dits « infra-communautaires » (secteurs nord, centre et sud), et définir un périmètre de SCoT sur 83 des 86 communes qui composent son territoire. Ce SCoT a été prescrit le 24 mars 2021 par le Conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.154-4 du Code de l'Urbanisme, la dérogation permettant l'élaboration de plusieurs PLUi infra-communautaires cessera de s'appliquer si le territoire de la Communauté d'Agglomération n'est pas couvert par un SCoT approuvé dans un délai de six ans à compter de l'octroi de la dérogation.

La dérogation octroyée a donc permis la poursuite de l'élaboration du PLUi du Canton d'Ossun, dont l'approbation fait l'objet de la présente délibération.

2) Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Canton d'Ossun

La Communauté d'Agglomération, créée en 2017 et disposant de la compétence Aménagement de l'Espace communautaire, a poursuivi la procédure d'élaboration du PLUi du Canton d'Ossun, engagée en 2014 par la Communauté de Communes du Canton d'Ossun.

Ce dernier couvre l'intégralité du territoire du Canton d'Ossun, composé des dix-sept communes suivantes : Averan, Azereix, Barry, Bénac, Gardères, Hibarette, Juillan, Lamarque-Pontacq, Lanne, Layrisse, Loucrup, Louey, Luquet, Orincles, Ossun, Séron et Visker.

Pour rappel, la délibération de prescription du PLUi mettait en exergue plusieurs objectifs :

- **Promouvoir un développement maîtrisé de l'urbanisation** permettant de concilier la prise en compte du développement équilibré de la population et de l'habitat, des activités économiques et des emplois ainsi qu'une gestion raisonnée du foncier;
- **Conforter le développement économique**, accompagner la création d'entreprises, d'emplois et de richesses et **renforcer l'attractivité économique du territoire**;
- S'appuyer sur l'armature territoriale pour décliner **une politique et une offre de services et d'équipements publics de proximité** en vue de répondre aux besoins des populations et des usagers;
- Conforter et **décliner localement une politique de l'habitat adaptée aux besoins** ainsi qu'aux spécificités du territoire et des populations, en favorisant notamment la diversification et la réhabilitation du parc de logements, la redynamisation des centres bourgs et le développement de l'offre locative;
- **Privilégier une approche globale et concertée** des problématiques d'aménagement, d'activité économique, d'habitat et de déplacement, **le PLUi valant Plan local de l'habitat (PLH) et**, en collaboration avec le Département et les agglomérations voisines, **contribuer à l'élaboration d'un Schéma de déplacements urbains**;
- **Préserver et valoriser l'identité du territoire et la qualité du cadre de vie**, s'agissant notamment des paysages, des ressources naturelles et des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que du patrimoine bâti rural ou traditionnel;
- **Préserver la biodiversité** et surtout préserver et valoriser les trames vertes et bleues qui structurent le territoire et ses paysages;
- **Améliorer l'accessibilité et la mobilité** de tous, résidents et/ou usagers, aux services, équipements et aménagements constitutifs du cadre de vie du territoire et contribuer à limiter, en les améliorant, les déplacements de personnes sur le territoire;
- **Prendre en compte les enjeux liés au développement durable**: transition énergétique, réduction des gaz à effets de serre et lutte contre le réchauffement climatique, préservation des ressources et gestion économe de l'espace, promotion du mieux vivre ensemble entre générations, etc.

Ce PLUi visait également à conforter et faciliter la mise en œuvre de projets structurants d'aménagement et de développement du territoire.

Pour mener à bien l'élaboration de ce document d'urbanisme, la collectivité, accompagnée par le bureau d'études « *Cittanova* », s'est appuyée sur un diagnostic transversal et prospectif du territoire permettant d'identifier les grandes logiques économiques, démographiques, environnementales, etc.

Sur la base de ce diagnostic territorial et après de nombreuses séances de travail, la Communauté d'Agglomération, les communes concernées et les partenaires institutionnels ont pu formaliser l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le PADD, dont les orientations ont fait l'objet d'un débat en Conseil communautaire en date du 28 septembre 2017, et de débats dans chacun des Conseils municipaux des dix-sept communes du Canton d'Ossun, se décline selon les quatre grands axes stratégiques suivants:

- Axe 1 : Le Paysage et l'Eau, composantes majeures du projet d'aménagement et acteurs de la qualité de vie du territoire.
- Axe 2 : Valoriser le rôle d'interface du territoire
- Axe 3 : Poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'aéronautique, le tertiaire et l'agriculture
- Axe 4 : Concilier développement projeté, cadre de vie et ressources à préserver.

Le travail d'élaboration du projet s'est ensuite poursuivi dans sa phase règlementaire : élaboration du règlement graphique et du règlement écrit, élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), etc.

La Communauté d'Agglomération a arrêté le projet de PLUi en Conseil communautaire du 27 février 2020, et engagé les phases de consultation obligatoires auprès des Personnes Publiques Associées et Consultées.

A l'issue de ces consultations, le projet de PLUi arrêté a été mis en enquête publique du 26 avril au 31 mai 2021, pour informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions sur ce projet. Monsieur Jacques LEVERT, désigné en qualité de commissaire enquêteur sur cette enquête, a assuré 6 permanences en Mairies d'Ossun, Gardères, Juillan et Bénac, et au siège de la Communauté d'Agglomération à Juillan.

En date du 20 juillet 2021, Monsieur LEVERT a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur le projet de PLUi arrêté, et a émis un avis favorable assorti de réserves et de recommandations.

L'enquête publique et la concertation menée avec le public et les Personnes Publiques Associées et Consultées ont permis d'enrichir le projet de PLUi. A l'issue de l'enquête publique, ce dernier a été modifié afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Ces modifications n'ont pas eu pour effet de remettre en cause les orientations retenues dans le cadre du PADD et n'ont pas bouleversé l'économie générale du projet de PLUi.

L'analyse des évolutions apportées au dossier avant son approbation (réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées et Consultées, rapport et conclusions du commissaire enquêteur et observations du public) a été présentée aux membres de la Commission Aménagement de l'Espace, PLUi et Urbanisme et en Conférence intercommunale, rassemblant les Maires des 86 communes membres de la Communauté d'Agglomération, le 21 mars 2022.

Il est proposé en séance du Conseil communautaire du 31 mars 2022 d'approuver le PLUi du Canton d'Ossun, disponible sur le lien <http://www.elus.agglo-tlp.fr> ou sur simple demande auprès du Secrétariat Général au 30, avenue Saint-Exupéry à Tarbes.